Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Kolly Nicolas / Schumacher Jean-Daniel 2020-CE-103
Mise à pied des deux médecins cantonales

I. Question

La pandémie de Coronavirus a plongé le monde et notre canton dans une crise sanitaire que nous n'avons pas connue depuis 100 ans. Dans une telle situation, le médecin cantonal joue un rôle de premier ordre.

Cette période a été très bien gérée par nos autorités sanitaires. Telle fut notre surprise d'apprendre par la presse la mise à pied des deux médecins cantonales. Cette nouvelle inattendue, suivie d'un communiqué laconique, amène son lot de questions.

Certaines parties du monde ont déjà été touchées par des épidémies qui auraient pu se généraliser au niveau mondial (grippe aviaire, grippe porcine, virus Ebola, etc.).

1. Les autorités sanitaires, à l'engagement des deux personnes concernées, ont-elles minimisé le risque du développement d'une telle épidémie et, par là même, l'ampleur de la charge du médecin cantonal qui lui est liée ?
2. Le poste de médecin cantonal avait-il été mis au concours ?
3. Les deux personnes engagées avaient le profil demandé ? Lequel était-il ? Si tel n'était pas le cas, pourquoi ont-elles été tout de même engagées ?
4. Un emploi du médecin cantonal a été décliné en temps partiel. Cet état est-il compatible avec la fonction de médecin cantonal, en particulier en cas de crise majeure comme celle que nous vivons ?
5. La présence des deux médecins cantonales est restée relativement discrète durant cette période ? Quelle raison y avait-il à cela ? Quel rôle leur a-t-il été attribué dans le cadre de la pandémie ?
6. Quelles sont les raisons objectives et mesurables qui ont conduit au licenciement de ces deux personnes ?
7. La tâche ad intérim a été confiée à l'actuel directeur de la santé publique et ancien médecin cantonal. A-t-il les disponibilités pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, tant au sein du Service dont il est directeur, de même que son rôle dans les organes que sont l'OCS et le GIR ?
8. Quand et de quelle manière la DSAS pense-t-elle remédier à la perte de ces deux collaboratrices ?

29 mai 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Les autorités sanitaires à l'engagement des deux personnes concernées ont-elles minimisé le risque du développement d'une telle épidémie et par là même l'ampleur de la charge du médecin cantonal qui lui est liée ?*

En parallèle des tâches opérationnelles quotidiennes, le Service du médecin cantonal (SMC) joue un rôle central dans la lutte contre les maladies transmissibles et, plus particulièrement, en cas de pandémie. De ce fait, le SMC bénéficie d'une certaine expérience en matière de crises sanitaires. Par exemple, lors du virus A/H1N1 en 2010, il avait fallu mettre en quarantaine 250 recrues de la caserne de la Poya. Les cadres du SMC participent à la préparation d'une pandémie. Le médecin cantonal et son adjoint-e collaborent ainsi activement à l'élaboration du Plan pandémie du canton et participent aux différents exercices de préparation et formation de l'Organe cantonal de conduite (OCC). En la matière, les autorités sanitaires disposaient de plusieurs indicateurs favorables à l'engagement des médecins cantonales adjointes comme médecin cantonales.

La nature et l'ampleur qu'allait prendre la crise liée au COVID-19 n'était pas prévisible au moment de l'engagement des deux personnes. La question à résoudre porte donc sur la projection dans l'année à venir, plus que sur l'appréciation qui était possible à un moment donné.

2. *Le poste de médecin cantonal avait-il été mis au concours ?*

Le poste de médecin cantonal a été mis au concours en date du 12 septembre 2019 dans les médias suivants:

> Le site internet de l'Etat de Fribourg
> La Feuille officielle du canton de Fribourg
> Les portails www.jobup.ch, www.publicjobs.ch et www.monster.ch
> La presse fribourgeoise : La Liberté, Le Freiburger Nachrichten et La Gruyère
> Le Seeland-Combi
> Le Bulletin des médecins suisses

Il n'y a pas eu d'autres candidatures que celles de Mmes Grützmacher et Boichat Burdy. Elles ont postulé en job sharing.

3. *Les deux personnes engagées avaient-elles le profil demandé ? Lequel était-il ? Si tel n'était pas le cas pourquoi ont-elles été tout de même engagées ?*

La Direction de la santé et des affaires sociales DSAS cherchait un-e-chef-fe de service, médecin cantonal-e, responsable de la gestion stratégique, opérationnelle et financière du service. Elle avait formulé les exigences suivantes :

Nous recherchons pour ce poste une personnalité dynamique, parfaitement au fait des enjeux cantonaux et fédéraux actuels prévalant dans le domaine de la santé publique. Le ou la titulaire doit posséder une capacité de réflexion conceptuelle et faire preuve de sensibilité politique. Il ou elle possède aussi bien d'excellentes capacités analytiques que synthétiques pour pouvoir appréhender des situations complexes. Grâce à ses compétences confirmées en management, le ou la futur-e médecin cantonal-e sait faire preuve de leadership et de dynamisme et a un sens aigu de la collaboration et de la communication. Sa connaissance du réseau sanitaire fribourgeois constitue un avantage.

> *Diplôme fédéral de médecin avec titre de spécialiste fédéral ou titre reconnu comme équivalent.*
> *Expérience dans le domaine de la gestion et de la conduite de personnel.*
> *Une formation complémentaire et une expérience de quelques années dans le domaine de la santé et de l'administration publiques (MPH, MPA) représentent un atout supplémentaire.*
> *Maîtrise de la langue française ou allemande, avec de très bonnes connaissances de la langue partenaire.*

La Dre Grützmacher bénéficie d'un diplôme d'Etat français de docteur en médecine, d'un diplôme d'études spécialisées en biologie médicale et d'un doctorat en biologie, suivi d'une large expérience dans les domaines de l'évaluation et de la régulation médicale.
La DSAS s'est assurée auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP de l'adéquation du diplôme de la Dre Grützmacher pour exercer la fonction de médecin cantonale.

La Dre Boichat Burdy bénéficie d'un diplôme fédéral de médecine humaine, d'un CAS en management de la santé et d'une expérience confirmée dans la gestion de projets complexes et dans le suivi financier.

De par leur fonction et expérience de médecin cantonale adjointe, les 2 candidates disposaient d'une bonne connaissance du réseau sanitaire fribourgeois, des partenaires internes et externes de la DSAS et des tâches liées au SMC. Elles ont assumé cette fonction à l'entière satisfaction de la DSAS.

4. *Un emploi du médecin cantonal a été décliné en temps partiel. Cet état est-il compatible avec la fonction de médecin cantonal, en particulier en cas de crise majeure comme celle que nous vivons ?*

Les deux médecins cantonales ont occupé le poste de médecin cantonale adjointe en jobsharing.

La configuration en jobsharing ne pose pas de problème en soi pour l'occupation du poste. Au contraire, le jobsharing offre la possibilité de cumuler les expériences et compétences et de partager les points de vue pour un poste aussi exigeant. Il facilite aussi une éventuelle suppléance.

Le Conseil d'Etat relève qu'il compte plusieurs expériences positives de jobsharing au sein de l'administration cantonale, également dans les plus hautes fonctions. Il continuera à promouvoir ce modèle de travail auprès de ses collaboratrices et collaborateurs, à l'instar d'autres employeurs issus de domaines aussi divers que l'administration publique, les entreprises ou encore les mondes associatif et culturel.

5. *La présence des deux médecins cantonales est restée relativement discrète durant cette période ? Quelle raison y avait-il à cela ? Quel rôle leur a-t-il été attribué dans le cadre de la pandémie ?*
6. *Quelles sont les raisons objectives et mesurables qui ont conduit au licenciement de ces deux personnes ?*

La vision de la conduite de la part du ou de la médecin cantonal-e dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 n'était pas partagée entre d'une part les médecins cantonales et d'autre part la DSAS et l'OCC. Le Dr Thomas Plattner, chef du Service de la santé publique et ancien médecin cantonal adjoint a ainsi dû être nommé par le Conseil d'Etat à la tête de l'Organe cantonal de conduite sanitaire OCS le 13 mars 2020 en lieu et place des médecins cantonales et a pris la

responsabilité de la conduite sanitaire de la crise. Les médecins cantonales quant à elles ont travaillé sur des questions opérationnelles médicales et ont participé à la mise en œuvre de plusieurs projets, tels que le testing et le tracing.

Une telle organisation est inédite et ne peut être que temporaire, puisque le Dr Plattner est chef du Service de la santé publique SSP. Par ailleurs, la préparation aux scenarios futurs et l'évolution de la situation exigeaient de prendre une décision rapide pour disposer d'une organisation *ad hoc* ces prochains mois afin de faire face à la chronicité de la crise et à une éventuelle 2ème vague qui pourrait survenir cette année ou l'année prochaine.

7. *La tâche ad intérim a été confiée à l'actuel directeur de la santé publique et ancien médecin cantonal. A-t-il les disponibilités pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, tant au sein du Service dont il est directeur, de même que son rôle dans les organes que sont l'OCS et le GIR ?*
8. *Quand et de quelle manière la DSAS pense-t-elle remédier à la perte de ces deux collaboratrices ?*

Le poste de médecin cantonal requiert un profil très spécifique. En effet, en plus des compétences usuellement requises pour les chef-fe-s de service à l'Etat de Fribourg, la personne doit disposer de la formation et des compétences médicales exigées par la législation fédérale et, en particulier, par la loi sur les épidémies. Le Dr Plattner disposait de ce profil spécifique.

Le Conseil d'Etat précise que le Dr Thomas Plattner est chef du SSP et ancien médecin cantonal adjoint. Il a été détaché de son rôle de chef du SSP pour assumer le rôle de chef OCS et une organisation *ad hoc* a été mise en place par la DSAS pour pallier à son absence en tant que chef de service.

Le Conseil d'Etat a nommé par la suite le Dr Plattner comme Médecin cantonal *ad interim* pour éviter une vacance dans la fonction. Il faut relever que le SMC joue un rôle central dans la gestion chronique de la crise et d'une éventuelle nouvelle vague, ce d'autant plus que l'OCC va se désengager fin juin.

Le poste de médecin cantonal-e a déjà été mis au concours afin de clarifier le plus rapidement la situation. La DSAS a par ailleurs déjà reçu plusieurs postulations intéressantes pour ce poste.

29 juin 2020